

Les Lucioles

Jardin d'enfants
Chemin des Jeans 2
1864 Vers-l'Eglise

www.leslucioles.ch

Présidente
Carole Tschäppät
Educatrice
Isabelle Loup
079 474 29 73

Règlement du Jardin d'enfants Les Lucioles

La structure d'accueil prend en charge des enfants de 2 ans révolus jusqu'à la fin de la deuxième primaire.

Option pédagogique

La structure d'accueil s'efforce de créer un lieu dans lequel l'enfant pourra vivre une première séparation dans des bonnes conditions (voir sous « adaptation »). L'enfant pourra jouer et participer à des activités d'éveil avec des enfants du même âge sous la responsabilité d'une assistante socio-éducative (ASE) diplômée, attentive à sa sécurité physique et affective.

La structure d'accueil est un lieu qui permet aux parents de confier leur enfant dans un cadre adapté à ses besoins. L'ASE veille à ce que les enfants puissent évoluer dans un milieu qui soutient et encourage les découvertes, l'expression, le mouvement, les liens entre pairs, etc.

Contact avec les parents

L'ASE est à disposition des parents sur rendez-vous pour des entretiens relatifs à des informations concernant l'intérêt de l'enfant, de sa famille et des conditions d'accueil.

En cas de questionnement, souci, inquiétude, interrogation ou autre, les parents peuvent contacter le représentant des parents, Myriam Burnier (079 701 34 13)

Adaptation

Dans l'intérêt de l'enfant, la structure et les parents organisent un temps d'adaptation durant lequel l'enfant pourra prendre des repères et créer des liens significatifs avec l'ASE qui prendra soin de lui. Ce temps d'adaptation permet aux parents et à l'ASE de faire connaissance et de construire les liens qui faciliteront l'intégration de l'enfant.

Entre enfants

Au Jardin d'enfants, les enfants vont faire de nombreux apprentissages liés à la socialisation, collaborer, jouer, échanger, découvrir des ressemblances, des différences, développer des amitiés, etc. Dans la collectivité, il y a parfois des gestes exploratoires entre enfants qui se traduisent par des morsures ou autres manifestations vécues comme agressives. Le Jardin d'enfants encourage les enfants à communiquer verbalement et à s'exprimer de différentes manières sans avoir recours à des gestes agressifs. Toutefois, la structure ne peut exclure qu'aucun enfant ne soit un jour « mordu » ou « mordeur ».

L'ASE veille à ne pas laisser ce type de comportement se propager et s'engage à informer les parents du déroulement de la journée, y compris de ce genre d'événements.

Jours et heures d'ouverture

La structure accueille les enfants, dès 2 ans révolus et jusqu'à la fin de la 2ème primaire :

- cinq matinées par semaine, du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15.
- 4 après-midis, les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Avec deux horaires différents à choix :
 - 13h15-17h15
 - 13h15-17h45

La première et la dernière demi-heure sont à considérer comme un temps d'arrivée et de départ. Les parents doivent respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Tout retard sera facturé.

Les parents sont tenus de signaler à l'animatrice chaque fois qu'une tierce personne est autorisée à reprendre leur enfant à la fin de la période.

Aucun enfant n'aura l'autorisation de rentrer seul à la maison.

Le Jardin d'enfants peut ouvrir certains jours pendant les vacances scolaires vaudoises (février, Pâques et octobre) selon les offres et les demandes.

Fermeture

Le Jardin d'enfants Les Lucioles ferme pour les vacances d'été pendant les 4 semaines qui précèdent la rentrée scolaire officielle du mois d'août, ainsi que les 2 semaines entre Noël et Nouvel-an (voir calendrier officiel de la DGEO - Direction générale de l'enseignement obligatoire du Canton de Vaud).

Jours fériés

Le Jardin d'enfants est fermé durant les jours fériés : lundi du Jeûne, le jeudi et le vendredi de l'Ascension ainsi que le lundi de Pentecôte. Ces journées ne se remplacent pas.

Tarifs et mode de paiement

Les parents s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 40.- à l'inscription.

Chaque parent paie un montant annuel par enfant divisé en 12 mensualités selon le barème ci-dessous. Le goûter est inclus dans le prix.

	08h15-12h15/13h1-17h15	13h15-17h15	13h15-17h45
1 période par semaine	CHF 85.-/mois	CHF 85.-/mois	CHF 97.-/mois
2 périodes par semaine	CHF 170.-/mois	CHF 170.-/mois	CHF 194.-/mois
3 périodes par semaine	CHF 255.-/mois	CHF 255.-/mois	CHF 291.-/mois
4 périodes par semaine	CHF 340.-/mois	CHF 340.-/mois	CHF 388.-/mois
5 périodes par semaine	CHF 425.-/mois	--	--
6 périodes par semaine	CHF 510.-/mois	--	--
7 périodes par semaine	CHF 595.-/mois	--	--

8 périodes par semaine	CHF 680.-/mois	--	--
9 périodes par semaine	CHF 765.-/mois	--	--

Les tarifs pour une garde ponctuelle de votre enfant sont de CHF 28.- pour une période de 4 heures et de CHF 31.- pour une période 4 heures 30 pour les enfants inscrits.

Les enfants, qui ne sont pas inscrits aux Lucioles, peuvent venir de manière ponctuelle, pour autant qu'il y ait de la place. Les tarifs sont de CHF 35.- pour une période de 4 heures et de CHF 38.-pour une période de 4 heures 30.

En cas de non-venue de l'enfant aucune compensation ou échange de jour ne peut être faite.

Paiement

Le paiement se fait dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

En cas de difficulté financière, les familles peuvent demander un arrangement au comité qui se réserve le droit de leur faire une proposition.

Si un enfant est absent pour une période plus ou moins longue, la cotisation mensuelle reste due.

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte IBAN **CH 52 8080 8009 2987 5828 0, Jardin d'enfants « Les Lucioles », Chemin des Jeans 2, 1864 Vers l'Eglise.**

En cas de départ en cours d'année ou de diminution du taux de fréquentation, les parents sont tenus d'en faire la demande écrite dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

Selon les disponibilités, les augmentations de taux de fréquentation pourront être immédiates.

En cas de non-paiement des frais de garde, les parents se verront envoyer un 1^{er} rappel. Le 2^{ème} rappel sera facturé CHF 5.-, le 3^{ème} rappel sera facturé CHF 10.- Si malgré ces rappels les frais restent impayés, le comité se réserve le droit de dénoncer les parents à l'Office fédéral des poursuites.

Absences

En cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir l'animatrice par téléphone, par sms ou par WhatsApp au 079 474 29 73.

Régimes alimentaires

Toutes allergies ou spécificités en lien avec la santé ou la religion de l'enfant doivent être annoncées à l'ASE qui les prendra en compte.

Santé

Chaque enfant est suivi par un pédiatre ou un médecin de famille du choix des parents. La structure a un médecin de référence qu'elle peut appeler pour un conseil lié au fonctionnement de la structure ou pour toute question relative à la santé communautaire. Si l'enfant est atteint d'une maladie chronique, asthme, diabète, etc.. les parents informent très précisément l'ASE des gestes et précautions nécessaires à la santé de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse votre enfant ne peut pas être pris en charge par les Lucioles. L'assistante socio-éducative vous renseignera au 079 474 29 73.

Vous pouvez aussi consulter le site : <https://www.evictionscolaire.ch/accueil> .

Pantoufles et photos

Nous remercions les parents de fournir une paire de pantoufles ainsi que 2 photos de leur enfant.

Les goûters

L'ASE propose aux enfants un goûter sain et varié à chaque période.

Les objets personnels

Si l'enfant possède un objet personnel qui fait office de « doudou » et/ou une lolette, les parents en informeront l'animatrice qui va veiller à ce que l'enfant puisse les trouver lorsqu'il en a besoin.

Aucun autre objet ou jouet personnel n'est autorisé.

Si l'enfant porte des bijoux, les parents acceptent d'en porter la responsabilité en cas de perte ou de dommage.

Les vêtements

De façon à ce que les enfants puissent jouer et bouger librement, peindre ou bricoler, nous conseillons aux parents de vêtir leurs enfants de façon pratique, confortable et peu dommage. La structure ne se porte pas responsable des habits salis ou abîmés. Les couches et les lingettes sont fournies par les parents.

Photos/vidéos

Les enfants sont amenés à participer à différents événements qui rythment la vie de la structure d'accueil (fête d'anniversaire, fête du village, course d'école, etc..). Il peut arriver que votre enfant soit pris en photo, soit par l'animatrice, soit par des parents présents lors de ces manifestations.

Sauf avis contraire de votre part, nous permettons que votre enfant puisse être pris en photo dans le cadre des activités des Lucioles et que les photos soient diffusées sur le site Internet des Lucioles, Facebook et/ ou dans le journal local le Cotterg.

En cas d'accident

En cas d'accident ou de problème de santé survenu dans la structure, les parents sont avisés au plus vite grâce aux informations fournies sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, l'animatrice appelle le 144 et se réfère aux documents de l'Association Les Lucioles « Procédure en cas de d'accident » ou « Procédure en cas de maladie ».

Assurances

Les parents attestent que leur enfant est assuré contre la maladie (LAMAL), les accidents et la responsabilité civile (RC).

Nettoyages

Le comité propose un tournus hebdomadaire entre les parents pour s'acquitter des nettoyages. Si toutefois la famille n'est pas disposée à faire des nettoyages, elle est tenue de verser la somme de CHF. 30.- pour qu'une tierce personne se charge de cette tâche.

Statut de la structure

Le Jardin d'enfants Les Lucioles est une association à but non lucratif. Les dons faits au Jardin d'enfants sont déductibles des impôts.

Vers-L'Eglise, janvier 2026